



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 Août à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil communautaire de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)	MEUSNES	SINSON Daniel
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	JOLY Florence
CHEMERY	CHARLES Françoise	OUCHAMPS	ERULIN Didier (Suppléant)
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
	DELORD Martine	SAINT AIGNAN	SAUQUET Claude
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT ROMAIN	TROTIGNON Michel
FEINGS	----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SEIGY	BOIRE Jacky
FRESNES	BOIS Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOURE Martine
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MEHERS	CHARBONNIER François	THESEE	CHARLUTEAU Daniel

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 30
- votants : 30

Date de convocation :

11 Août 2014

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – FEINGS :

Mme MICHOT Karine – OUCHAMPS : M. SIMON André – SAINT-AIGNAN SUR CHER : Mme ROLAND Stéphanie

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte

Le Conseil entérine, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 07 Juillet 2014

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire du 7 Juillet 2014 dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2014.

Décision n°29/2014 : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RUE PIERRE GIRAULT A THENAY (41400) – LOT N°1 & LOT N°5

Un avenant n°1 de plus-value au marché sera passé avec l'entreprise **AIRMATIC** - 15 I, rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant de **+ 1 008,33 € HT soit + 1 109,16 € TTC** (TVA 10,00% : + 100,83 €) pour lot n°5 : Cloisons – Doublages - Plafonds. Le nouveau montant du lot n°5 s'élève à hauteur de 12 267,05 € HT soit 13 493,76 € TTC (TVA 10,00% : 1 226,71 €).

Un avenant n°2 de plus-value au marché sera passé avec l'entreprise **ALVAREZ** - 143 rue de la Robinière – 41250 MONT PRÈS CHAMBORD pour un montant de **+ 3 391,52 € HT soit + 3 730,67 € TTC** (TVA 10,00% : +339,15 €) pour lot n°1 : Désamiantage - Démolition - Gros Œuvre. Le nouveau montant du lot n°1 s'élève à hauteur de 68 261,12 € HT soit 75 087,23 € TTC (TVA 10,00% : 6 826,11 €).

Décision n°30/2014 : AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RUE PIERRE GIRAULT A THENAY (41400) – LOT N°9 : PEINTURE

Le lot n°9 - Peinture du marché du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de deux logements locatifs sociaux, est transféré au profit de la **SAS ENTREPRISE THEODORE** – 85, avenue de la Paix – 41700 CONTRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le n°801 098 401. Les autres termes du marché restent inchangés.



Décision n°31/2014 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – LOCAL BUREAU – 10 RUE DE LA FOSSE MARDEAU – BATIMENT B DU VILLAGE ARTISANS A CONTRES (41700)

Le local Bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment B du Village Artisans, 10, rue de la Fosse Mardeau à CONTRES (41700), d'une superficie de 86,05 m² sera loué sous la forme d'une convention d'occupation temporaire à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE représentée par Monsieur Dominique GIRAULT, Président, à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de 23 mois soit jusqu'au 30 juin 2016. Le loyer mensuel est fixé à 333,33 € HT payable par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} août 2014.

Décision n°32/ 2014 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sera signé avec le cabinet SELARL CAU (mandataire du groupement) - 8 avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER pour fixer sa rémunération définitive à **84 000,00 € HT** (= 1 200 000,00 € HT x 7%) soit **100 800,00 € TTC** (TVA 20,00 % : 16 800,00 €), relatif à la Construction de la Maison de la Petite Enfance à Saint-Aignan-sur-Cher.

Décision n°33/ 2014 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RUE PIERRE GIRAULT A THENAY (41400) – LOT N°1

Un avenant n°3 de plus-value au marché sera passé avec l'entreprise **ALVAREZ** - 143 rue de la Robinière – 41250 MONT PRÈS CHAMBORD pour un montant de **+ 3 952,50 € HT soit + 4 347,75 € TTC** (TVA 10,00% : +395,25 €) pour lot n°1 : Désamiantage - Démolition - Gros Œuvre. Le nouveau montant du lot n°1 s'élève à hauteur de 72 213,62 € HT soit 79 434,98 € TTC (TVA 10,00% : 7 221,36 €).

Décision n°34/2014 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

Un marché sera signé avec l'entreprise **SOGEA CENTRE** – 479 rue des Sables de Sary – 45774 SARAN Cedex pour les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance à Saint-Aignan-sur-Cher pour un montant de 1 365 000,00 € HT soit 1 638 000,00 € TTC (TVA 20,00% : 273 000,00 €).

Décision n°35/2014 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT 'ESPACE JEUNES POLYVALENT' A CONTRES

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sera signé avec la société **FOCAL ARCHITECTURE** – 5 rue d'Angleterre – 41000 BLOIS pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'un Espace Jeunes Polyvalent à Contres. La rémunération sera établie comme suit :

- Honoraires fixes pour Mission Diagnostic : 4 322,00 € HT soit 5 169,11 € TTC (TVA 19,60% : 847,11 €).
- Taux forfaitaire de rémunération pour missions de base : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 7,25% 975 800,00 € (coût prévisionnel) x 7,25% = 70 745,50 € HT soit 84 894,60 € TTC (TVA 20,00 % : 14 149,10 €).
- **Montant total des honoraires : 75 067,50 € HT soit 90 063,71 € TTC (TVA 19,60 : 847,11 € et TVA 20,00 : 14 149,10 €).**

La répartition des honoraires par phase et selon les cotraitants sera redéfinie dans l'avenant, ainsi que les délais d'exécution

Décision n°36/2014 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A THENAY

Un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre sera signé avec la **SARL FOCAL ARCHITECTURE** – 5, rue d'Angleterre – 41000 BLOIS d'un montant de **+ 1 780,31 € HT** soit 1 958,34 € TTC (TVA 10% : 178,03 €) calculé comme suit : 20 402,35 € HT (montant des avenants au marché de travaux) x 8,775% (taux forfaitaire de rémunération).

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à hauteur de **16 118,66 € HT soit 17 636,55 € TTC** (TVA 7% : 219,29 € et TVA 10,00% : 1 298,60 €), relatif à la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Thenay.



Décision n°37/2014 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un marché sera signé avec l'entreprise **DIRTY FLOOR** – ZI de la Bonneterie – 4, rue des Fauvettes – 41400 MONTRICHARD relatif aux prestations de nettoyage (entretien ménager et vitrerie) des locaux communautaires pour un montant annuel de **49 887,00 € HT** soit **59 864,40 € TTC** (TVA 20,00% : **9 977,40 €**) et selon la répartition suivante :

- Siège de la CCVCC (Contres) : 9 262,00 € HT soit 11 114,40 € TTC
- Médiathèque Robert Gersy (Contres) : 5 144,00 € HT soit 6 172,80 € TTC
- RAM (Contres) : 2 544,00 € HT soit 3 052,80 € TTC
- Panneaux solaires - Structure multi-accueil (Contres) : 15,00 € HT soit 18,00 € TTC
- Accueil Ados (Contres) : 1 422,00 € HT soit 1 706,40 € TTC
- ALSH (Contres) : 3 183,00 € HT soit 3 819,60 € TTC
- Gymnase (Fougères-sur-Bièvre) : 3 212,00 € HT soit 3 854,40 € TTC
- Salle omnisports (Chémery) : 3 561,00 € HT soit 4 273,20 € TTC
- Maison de la communauté (Saint-Aignan) : 9 088,00 € HT soit 10 905,60 € TTC
- Relais assistantes maternelles (Saint-Aignan) : 1 302,00 € HT soit 1 562,40 € TTC
- Maison de la petite enfance (Saint-Aignan) : 8 210,00 HT soit 9 852,00 € TTC
- Maison de l'emploi (Saint Aignan) : 2 944,00 € HT soit 3 532,80 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du **1^{er} septembre 2014**. Il y aura possibilité de renouveler le marché trois (3) fois par décision expresse de la Communauté Val-de-Cher-Controis.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les affaires suivantes :

Affaires générales

1. RAPPORT ANNUEL 2013 DU SMIEEOM VAL DE CHER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2013 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant les Communes de Angé, Chateaufvieux, Chatillon sur Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères sur Bièvre, Fresnes, Gy en Sologne, Lassay sur Croisne, Mareuil sur Cher, Mehers, Meusnes, Noyers sur Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan sur Cher, Saint-Romain sur Cher, Sassay, Seigy, Selles sur Cher, Soings en Sologne, Thenay, Thésée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport

Développement économique

2. REPARTITION ACQUISITION PRASJNAR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 7 juillet 2014, l'assemblée a délibéré sur l'échange des parcelles AW115 (3 158m²) et AW116 (6 610m²) appartenant à l'indivision DEBOUT André, contre la parcelle AW127 (8 882m²) appartenant à la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'extension de la Zone Industrielle des Barreliers, il est envisagé de créer une voie nouvelle permettant de relier la route de Cour-Cheverny. Cet échange est réalisé sans soulte, l'avis des domaines en date du 20 juin 2014 n'appelant aucune observation sur cette transaction.

Lors du Conseil communautaire du Controis du 17 septembre 2013, l'Assemblée a délibéré pour l'acquisition d'une maison cadastrée AW120 et d'un ensemble de terrains cadastrés AW117 (1 406 m²), AW118 (14 680 m²) situés en zone AUia et, AW119 (3 380 m²), AW121 (885 m²), AW122 (1 544 m²), AW123 (1 729 m²), AW124 (3 274 m²), AW125 (1 813 m²), AW126 (1 006 m²) et AW127 (8 882 m²) situés en zone N, pour la somme globale de 150 000 €.

La répartition proposée du prix d'acquisition, vu l'avis du service des Domaines du 25 mars 2013, est la suivante : maison cadastrée AW120 pour 100 000 €, et l'ensemble des parcelles soit 38 599 m², pour 50 000 €.

Afin de réaliser l'échange, il convient de déterminer la valeur d'acquisition de la parcelle AW127. Le Président propose de retenir la valeur de 3 519,13 € calculée par rapport à l'acquisition globale de 50 000 € pour l'ensemble des 38 599 m².

Le Conseil Communautaire, à la l'unanimité, décide de fixer à 3 519.13 € la valeur de la parcelle AW127, objet de l'échange avec les parcelles AW115 et AW116 appartenant à l'indivision DEBOUT André. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

3. DEMANDE DE SUBVENTION SARL TOURISME EN VAL DE France

Monsieur Le Président expose au Conseil que la SARL Tourisme Val de France, sise 1 Place du Château à Selles sur Cher représentée par Monsieur Nicolas MAZZESI exploitant du château de Selles sur Cher a présenté une demande d'aide financière à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis pour l'organisation d'une manifestation prévue dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'amitié franco-chinoise. Il s'agit d'une rencontre culturelle mais également professionnelle se déroulant les 17-18 et 19 Septembre 2014. Une délégation de représentants d'une cinquantaine de Sociétés Chinoises et le Maire de la ville Renqui sont invités. Lors de la journée du 19 Septembre 2014, cette délégation souhaite venir sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour venir à la rencontre de nos entreprises. Le budget de cette manifestation est d'environ 30 000 €.

Le Conseil Général de Loir et Cher a décidé d'apporter un soutien financier.

La SARL Tourisme Val de France bénéficiera également d'un soutien matériel tant par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir et Cher que par la Ville de Selles Sur Cher.

-Considérant que cette manifestation peut susciter des opportunités de ventes, d'achats et d'investissement sur notre territoire

-Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 29 – Abstention : 1), décide d'attribuer une subvention de **2 000.00 €** à la SARL Tourisme en Val de France sise 1 Place du Château 41130 Selles sur Cher représentée par Monsieur Nicolas MAZZESI. Le versement de cette aide sera réalisé après présentation du justificatif des dépenses engagées par la SARL Tourisme en Val de Loire. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 6574 du budget général Tous les pouvoirs sont donnés à Monsieur le Président à l'effet de signer toutes conventions et pièces.

4. DEMANDE DE SUBVENTION « BOIS ENERGIE »

Ce dossier est ajourné et remis à un prochain Conseil. Face aux diverses questions de l'Assemblée, Monsieur le Président propose d'inviter Monsieur Marc FESNEAU, Président de l'association « Bois Energie » Maire de Marchenoir et Président de la Communauté de communes Beauce et Forêt pour présenter l'ensemble de ces activités..

5. COTISATIONS 2014 : OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER et UPR Val de Cher

Deux organismes ont transmis à la Communauté de Communes Val de Cher Controis des demandes de cotisations pour l'année 2014 :

- Observatoire de l'Economie des Territoires de Loir et Cher

Le Conseil d'administration de l'Observatoire de l'Economie des Territoires de Loir et Cher a décidé de prendre en considération les écarts importants de population nés des récents regroupements de communauté de communes ou d'agglomération. Il est désormais basé sur le nombre d'habitant soit 0.13 € par habitant plafonné à 2 500 €. Recensant 35 000 habitants, ce plafond de 2 500 € s'applique à la Communauté. Ne disposant pas de ces informations lors du vote du budget primitif 2014, le montant de la cotisation inscrit correspondait à celui versé en 2013 par la communauté de Communes du Controis soit 700 €.

- Université Populaire Rurale Val de Cher

L'Université populaire rurale du Val de Cher sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes à son Association. Créée en 2010, l'Université a pour missions de favoriser, coordonner et développer les potentialités d'une zone rurale, de maintenir la population existante, de favoriser l'emploi et renforcer les solidarités locales. Elle organise des débats et réunions publiques de travail sur ces différents thèmes. Dans une démarche de promotion collective, cette Association a pour objectif d'apporter son appui aux projets de la Communauté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer et de verser une cotisation de :

- **2 500.00 €** pour l'observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir et Cher
- **150.00 €** pour l'UPR Val de Cher

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 6281 du budget général

Protection et mise en valeur de l'environnement

6. SPANC

6.1 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants
- Vu l'arrêté n°2012 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre de la Communauté de Communes Cher Sologne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,
- Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014
- Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun pour l'ensemble du territoire,
Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

6.2 FIXATION DES REDEVANCES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants
- Vu l'arrêté n°2012 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre de la Communauté de Communes Cher Sologne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,
- Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014
- Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial fonctionnant avec un budget annexe qui doit être financé par l'utilisateur au travers de redevances



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les redevances forfaitaire comme suit et applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

Redevance diagnostic de l'existant /par visite (contrôle de diagnostic)	100 €
Redevance de conception / par visite (contrôle de la conformité de la future installation par rapport aux besoins et au terrain naturel)	100 €
Redevance de réalisation /par visite (contrôle de la bonne installation d'un assainissement autonome lors de sa construction)	100 €
Redevance de bon fonctionnement /par visite (contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations)	100 €
Redevance du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente (art L271-4 code de la construction)/par visite	100 €

7. CONVENTION D'ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER

L'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action de la SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement rural.

La SAFER propose un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » permettant à la collectivité de bénéficier des prestations suivantes :

- Transmission d'informations : par le biais d'un portail internet « VIGIFONCIER » la collectivité disposera en temps réel et avec représentation cartographique :
- De l'ensemble des informations de vente sur son territoire dont la SAFER est notifiée
- Des informations relatives aux opérations réalisées par la SAFER (rétrocessions)
 - Enquête préalable à l'ouverture d'un dossier de préemption
 - Intervention par préemption
 - Analyse du marché foncier observé sur le territoire de la Collectivité

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la Collectivité ainsi que par des biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Pour avoir accès au portail « VIGIFONCIER » et à l'ensemble des prestations précitées, il convient de signer la convention d'abonnement ci-annexée précisant les conditions techniques et financières d'intervention.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Accès à Vigifoncier : 3 042.00 € H.T
- Enquête préalable : 213.50 € H.T
- Frais de dossier en cas de demande d'intervention par préemption : 213,50 € H.T
- Analyse spécifique du marché foncier : à la demande sur devis

Chaque commune du territoire aura accès gratuitement à « Vigifoncier » par un compte et un identifiant personnel.

La convention est conclue pour une période de 5 ans allant du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2019

-Considérant que du fait de cette adhésion à la convention « Vigifoncier » la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et ses 29 communes disposeront d'une vision globale du territoire de la Communauté
-Considérant que ces données sont essentielles pour poursuivre le développement économique du territoire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'abonnement avec la SAFER du Centre relative à l'abonnement au portail « VIGIFONCIER » au prix de 3 042.00 € H à effet immédiat. Elle est conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Monsieur Le Président ou son représentant est autorisé à signer la dite convention et tous les documents correspondants. Les crédits afférents seront inscrits au budget 2015

Politique du logement et du cadre de vie

8. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

8.1 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES POUR LA GESTION

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 07 juillet dernier, un avenant a été signé avec l'actuel prestataire, la société VESTA pour la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2015, concernant la gestion des Aires d'Accueil de Contres, Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher. Il est également précisé qu'au 1^{er} janvier 2015 l'Aire d'Accueil de Selles-sur-Cher sera intégrée aux structures d'intérêt communautaire (un avenant de prolongation a également été signé jusqu'au 31 mars 2015).

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2015, la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis souhaite lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La Commission Environnement – Urbanisme - Aires d'Accueil des Gens du Voyage réunie en date du 10 juillet dernier s'est prononcée favorablement pour le recours à une délégation de service public sur le montage contractuel de l'affermage pour la gestion de ces 4 Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion de ces Aires.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est l'affermage régi par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service (système de télégestion à renouveler) et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le contrat d'affermage paraît, en effet, mieux satisfaire aux différents objectifs fixés par la Communauté de Communes pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un affermage d'une durée de 6 années.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,
- Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le principe de la délégation de service public pour assurer la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Contres, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé. Il autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

8.2 ELECTION COMMISSION DSP

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une Commission élue par l'assemblée délibérante de l'EPCI, dite « Commission de Délégation de Service public », notamment pour procéder à :

- Ouverture des plis contenant les candidatures,
- L'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- L'ouverture des plis contenant les offres,
- La remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission, à savoir pour la CCVCC :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du Contrat. Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1411-5 prévoit que la Commission DSP est présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant désigné par arrêté.

Monsieur le Président propose de procéder à l'appel à candidatures.

Étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste a été présentée :

- **Membres titulaires** : Monsieur MONCHET Francis – Monsieur SARTORI Philippe – Monsieur SAUQUET Claude – Monsieur CHARLUTEAU Daniel - Monsieur JULIEN Pierre -
- **Membres suppléants** : Madame LATOUR Martine – Monsieur MARTELLIERE Eric – Monsieur EPIAIS Jean-Pierre – Monsieur SINSON Daniel - Madame PENNEQUIN Elisabeth
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-5,
Considérant :
- Que la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis souhaite déléguer la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Que les articles L.1411-1 et suivants du CGCT imposent l'intervention d'une commission de délégation de service public pendant la procédure de délégation de service public,
- Qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public « AAGV »,
- Considérant qu'une seule liste a été présentée
Le Conseil Communautaire, décide de désigner les représentants cités pour composer la Commission DSP.

8.3 REGLEMENT INTERIEUR

- Vu l'arrêté n°2012 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre de la Communauté de Communes Cher Sologne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,
- Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis met à disposition des gens du voyage se déplaçant sur l'ensemble du territoire 3 aires d'accueil sises à Saint Aignan « Les Gâches », à

- Contres , 3 Plaine du Moulin , et à Noyers sur Cher Le Pré Fondu leur permettant de résider dans un espace aménagé et règlementé,
- Considérant que le respect des installations, du matériel, nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité
 - Considérant la nécessité d'harmoniser le mode de fonctionnement sur les 3 aires d'accueil du territoire
- Le Président donne lecture au Conseil du projet de règlement intérieur applicable aux 3 aires d'accueil des gens du voyage.
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le règlement intérieur applicable aux 3 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire (Saint-Aignan, Contres, Noyers-sur-Cher)

Enfance jeunesse

9. ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE SANS HEBERGEMENT

9.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La nouvelle réforme des rythmes scolaires entraine une modification de l'organisation de l'accueil de Loisirs. En conséquence, un certain nombre de modifications complémentaires sont à apporter au règlement actuellement en vigueur et concernent notamment les aspects suivants : conditions générales d'accueil, horaires d'ouverture, modalités d'inscription, assurance, obligation des représentants légaux, santé et conditions d'admission et règle de conduite au sein de l'accueil

Sur le rapport de Madame Colonna et sa proposition,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse en date du 8 juillet 2014,
- Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les termes du Règlement Intérieur ci-annexé fixant les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Communauté situé à Contres. Il est précisé que le Règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et au centre de loisirs. Tous les pouvoirs sont donnés au Président ou son représentant pour la signature du règlement et de tous documents afférents à sa mise en œuvre et au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ce règlement entrera en vigueur à compter du mercredi 3 septembre 2014.

9.2 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MERCREDI

La nouvelle réforme des rythmes scolaires entraine une modification de l'Accueil de Loisirs. Les écoles de la Communauté de Communes fonctionnant le mercredi matin à partir de la rentrée de septembre, les enfants fréquentant l'accueil de Loisirs seront accueillis à partir de midi pour la restauration.

Le principe de la tarification horaire actuelle est maintenue, il est proposé la création d'un tarif mercredi demi-journée avec repas ou sans repas comme suit :

Montant du Quotient familial CAF (inférieur ou égal à)	Communauté de Communes					Hors Communauté de communes
	Tarif horaire	Tarif normal		Tarif réduit *		Forfait
		Forfait				
		Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	
300 €	1,19 €	8,33 €	7,47 €	5,81 €	5,16 €	13,03 €
600 €	1,25 €	8,75 €	7,92 €	6,16 €	5,42 €	13,74 €
900 €	1,31 €	9,17 €	8,28 €	6,44 €	5,68 €	14,38 €
1 200 €	1,38 €	9,66 €	8,64 €	6,72 €	5,93 €	15,09 €
1 500 €	1,44 €	10,08 €	9,09 €	7,07 €	6,19 €	15,74 €
1 800 €	1,50 €	10,50 €	9,45 €	7,35 €	6,51 €	16,45 €
>1800	1,56 €	10,92 €	9,81 €	7,63 €	6,77 €	17,16 €

* Le tarif réduit est accordé à chaque enfant inscrit d'une même famille à partir du deuxième enfant inscrit

La grille tarifaire pour les périodes de vacances scolaires reste quand à elle inchangée.

Sur le rapport de Madame Colonna et sa proposition,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse en date du 8 juillet 2014,
- Considérant qu'il est rendu nécessaire de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs depuis l'instauration de la réforme des rythmes scolaires

Le Conseil à l'unanimité approuve les nouvelles dispositions tarifaires ainsi que la nouvelle grille proposée pour les mercredis à effet du 3 Septembre 2014

Monsieur Le président ou à Mme la Vice-présidente est autorisé(e) à prendre toutes mesures utiles à la bonne application de la présente décision

10. MULTI ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT AIGNAN

- **MODIFICATION DU MODE DE FACTURATION**
- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Imposée dans la précédente lettre circulaire LC CNAF 2011-105 du 29 juin 2011, la mensualisation a été mise en place à la rentrée 2013. Actuellement, elle est réservée à l'accueil régulier et entraîne un lissage de la participation des familles, ce qui a pour effet de creuser un écart entre les sommes dues et les heures réalisées chaque mois. La circulaire de mars 2014 a été assouplie en ce sens qu'elle préconise maintenant la mensualisation et précise que le gestionnaire peut opter pour une facturation au mois, s'il le souhaite.

-Vu le code général des Collectivités territoriales,

-Vu la circulaire CAF n°2014-009, du 26 mars 2014

-Vu la Convention d'Objectif et de financement CEJ2G 2011/2014 signée avec la CAF du Loir et Cher le 14 décembre 2014

-Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse en date du 8 juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de la facturation au mois en lieu et place de la mensualisation actuelle à compter du 25 Août 2014 et en conséquence la modification du Règlement intérieur du Multi Accueil.

11. EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS - MISE A DISPOSITION DANS LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président, Monsieur Jean-Luc BRAULT et Madame Anne-Marie Colonna 4ème Vice Présidente, en charge de l'Enfance Jeunesse et de l'Action Solidaire et Sociale, rappellent au Conseil Communautaire que depuis janvier 2011, l'éducateur des APS a été recruté pour exercer diverses missions d'éducateur sportif au sein de la collectivité.

A ce titre, il est proposé qu'il intervienne pendant le temps scolaire, pour diversifier, enrichir ou faciliter les pratiques sportives habituellement développées au sein des écoles, et offrir aux élèves les meilleures conditions possibles d'apprentissage, dans le cadre de cette E.P.S.

L'éducateur ne se substitue pas aux enseignants mais leur apporte un soutien technique, propose de nouvelles disciplines aux élèves qui peuvent trouver un prolongement dans les associations ou au sein des structures de Loisirs. Le programme est établi en concertation avec les enseignants.

Par ailleurs, cette implication permet de bâtir un lien entre le public scolaire et celui fréquentant nos accueils de loisirs.

Pour permettre à l'éducateur sportif d'être sollicité par les enseignants de l'école publique et les aider à la mise en œuvre d'une éducation physique et sportive en adéquation avec les programmes de l'école primaire, une convention doit être signée entre la communauté et l'Inspection d'Académie.

Par ailleurs, et pour une répartition optimisée de ces interventions, un certain nombre de principes de fonctionnement ont été actés par la commission Enfance Jeunesse :

- ◇ l'action ne concerne que les communes ne possédant pas de personnel sportif
- ◇ les établissements ne pourront bénéficier de ce service que pour les classes élémentaires
- ◇ les écoles non bénéficiaires des interventions natation en milieu scolaire seront contactées en priorité
- ◇ une classe non retenue l'année N sera prioritaire pour l'année N+1

- Vu l'article L. 312-3 Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires

- Vu l'article L. 363-1 Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-708 du 1er août 2003) : qualifications réglementaires pour encadrer les activités physiques et sportives
 - Vu l'article L. 911-4 du Code de l'éducation (loi du 5/4/37) : responsabilité des membres de l'enseignement public
 - Vu le Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
 - Vu le Décret n°2011 - 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - Vu la Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de mettre à disposition auprès des écoles de la Communauté de Communes l'éducateur sportif des APS. Il confère au service Enfance Jeunesse l'établissement de critères et du calendrier d'intervention, tenant compte du Code de l'Education ainsi que des interventions actuelles de l'agent et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et à intervenir entre l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale du Loir-et-Cher, le Directeur d'Ecole et la Communauté de Communes Val de Cher Controis

12. LUDO THEQUE ITINERANTE - SUBVENTION DE LA CAF 41

Lors de sa séance du 21 novembre 2013, le Conseil Communautaire du Controis a acté la Création d'une ludothèque communautaire itinérante.

Pour rappel, les objectifs du projet sont les suivants :

- donner à jouer
- favoriser les rencontres et échanges
- faciliter la socialisation (notamment pour le très jeune enfant), prévenir (l'échec scolaire, la délinquance), favoriser des acquisitions et échanges culturels (découverte d'autres cultures, transmission d'un héritage culturel)
- aider à l'apprentissage d'une consommation avertie, ou encore, participer à la conservation du patrimoine (les jeux anciens)
- créer du lien social entre les générations

Pour la mise en place de ce projet, la Collectivité a sollicité le soutien du contrat de pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ainsi que de la Caisse d'Allocation Familiale du Loir-et-Cher.

La Ludothèque ne pouvant pas être soutenue dans le cadre du Contrat Régional de Pays faute de crédit, la CAF 41 a demandé l'établissement de nouveaux devis réactualisés pour l'acquisition de jeux ainsi que pour l'achat du minibus pour le volet itinérant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter auprès de la CAF du Loir et Cher une subvention dans le cadre de l'achat de jeux pour la ludothèque, ainsi que pour l'acquisition d'un minibus. Les crédits seront inscrits au budget le cas échéant, en fonction du montant de l'aide accordée

13. MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LA MISSION LOCALE DU ROMORANTINAI

Lors de sa séance du 10 mars 2014, la Communauté de Communes a délibéré sur l'adoption d'un nouveau conventionnement avec la Mission Locale du Romorantinais et a décidé d'une réduction de sa contribution, ainsi que du nombre de journées d'intervention sur la Maison de l'Emploi communautaire de Saint Aignan, passant de 3 journées et demie à 2 journées et demie.

Compte tenu de la montée en charge de l'action menée sur le bassin de Saint Aignan (plus de 220 jeunes suivis) et afin de maintenir un niveau de service équivalent, il est proposé de maintenir une contribution à hauteur de 18 000 euros.

En contrepartie, la Mission Locale du Romorantinais s'engage à accroître son volume d'intervention d'une journée supplémentaire à compter de la signature de la nouvelle convention.

- Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale
- Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Vu la circulaire DGEFP 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales
- Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse en date du 8 juillet 2014,

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de signer une nouvelle convention triennale avec la Mission Locale du Romorantinais. Il autorise Monsieur le Président à signer tout

document se rapportant à l'intervention de la Mission Locale du Romorantinais sur le territoire communautaire. Les crédits seront inscrits au budget 2014.

Finances

14. VENTE A LA SCI B3 D'UN BATIMENT D'ACTIVITES 3 IMPASSE DE L'INDUSTRIE A SAINT AIGNAN

Par acte notarié signé le 17 juin 2004, la Communauté de Commune Val de Cher St Aignan a loué à la SCI B3 un bâtiment d'activités d'une surface utile de 1 000 m² sur un terrain cadastré AM440 (7 523 m²) sis 3, impasse de l'Industrie à Saint Aignan Sur Cher.

Le bail commercial signé le 14 juin 2004 prévoit en page 10, une promesse unilatérale de vente par le bailleur au profit du locataire. Cette promesse de vente peut être demandée par la locataire seulement à l'expiration d'un délai de dix années à compter du début du bail. Le bail fixe le prix principal égal à la valeur globale de l'ensemble des loyers pour la durée du bail, soit **501 600.00 €**, diminué du montant des loyers dont le versement a été effectué à la signature de l'acte de vente.

Le Président expose à l'Assemblée que le locataire la SCI B3 représentée par Monsieur Jannick BOTTIN, Monsieur Philippe BOUDINSKI et Monsieur Eric BOUDINSKI, associés, a fait part de sa volonté d'acquérir le bien conformément à la promesse de vente incluse dans l'acte.

- Considérant que le locataire remplit les conditions prévues dans le bail signé le 17 juin 2004
- Vu l'avis de la DGDFP mission domaniale en date du 4 août 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de vendre le bien cadastré AM440 situé 3 impasse de l'Industrie à Saint Aignan Sur Cher à la Société Civile Immobilière B3 représentée par ses associés, Messieurs Jannick BOTTIN, Philippe BOUDINSKI, Eric BOUDINSKI, conformément aux dispositions incluses au bail. Le prix principal du bien est égal à la valeur global des loyers prévus au bail soit 501 600.00€. Le prix à payer correspondant au prix principal diminué du montant des loyers versés à la date de signature, 261 250.00 € au 30 septembre 2014, soit un solde payable au comptant de **240 350.00 €**. Il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces

15. TRANSFERT DU TERRAIN CADASTRE AM 440 CONCERNANT LE BATIMENT A ST-AIGNAN DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que de manière générale, les acquisitions de terrains à aménager sont imputées au budget principal. Lors de la réalisation d'aménagements ou d'une construction, la collectivité doit transférer les terrains concernés du budget principal vers le budget annexe concerné.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée AM 440 d'une superficie de (5 726 m²), située 3 Impasse de l'Industrie à Saint Aignan Sur Cher comprenant un bâtiment loué à la SCI B3 représentée par ses associés, Messieurs Jannick BOTTIN, Philippe BOUDINSKI, Eric BOUDINSKI, le transfert n'a pas été effectué par la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan.

Conformément aux clauses du bail commercial conclu, la SCI B3 s'est porté acquéreur.

Afin d'effectuer cette transaction et à la demande du comptable public, il convient désormais de transférer la parcelle AM 440 du budget principal au budget annexe « bâtiments d'activités »

Le prix proposé est fixé à hauteur de 21 823 .08 €.

- Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du service des domaines du date du 4 août 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise la cession de la parcelle cadastrée AM440 (5 726 m²) du budget principal au budget annexe « bâtiments d'activités » pour un montant de **21 823.08 €**. Le Président est autorisé à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant.

16. FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE OISLY – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE

Par courrier adressé à Monsieur le Président, Madame Chantal MARDON, Maire de Oisly, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux d'aménagement d'une deuxième classe pour l'école primaire. En effet consécutivement à l'augmentation des effectifs scolaires pour le regroupement de Oisly – Couddes et Choussy, l'Inspection Académique a donné son accord pour l'ouverture d'une seconde classe.

Le montant des travaux est estimé à 142 614.00 € TTC. Après souscription d'un emprunt de 40 000 €, le reste à financer s'élève à 46 945.00 €.

Le Président propose au Conseil communautaire de verser un fonds de concours à hauteur de 20 000 € à la commune de Oisly pour la construction d'une deuxième classe pour l'école primaire.



La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

- Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la Commune de Oisly en date du 24 Avril 2014,
- Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté
- Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Oisly,
- Considérant que ce projet s'inscrit dans un projet d'intérêt intercommunal, les locaux de Oisly accueillant des enfants du regroupement scolaire « Oisly-Coudes-Choussy ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer à la commune de Oisly un fond de concours de **20 000.00€** pour le financement de son projet d'aménagement d'une salle de classe supplémentaire. Ces crédits seront inscrits au compte 2041412 du budget général. La totalité de cette somme sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées. Il est donné tous pouvoirs à Monsieur Le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

17. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGETS ANNEXES MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- BUDGET BATIMENTS D'ACTIVITES - BUDGET SPANC DU CONTROIS ET BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2014

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2014, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires sur les budgets annexes – Maison de Santé Pluridisciplinaire, Budget Bâtiments d'activités, Budget SPANC du Controis et Budget principal. En conséquence, il propose les ajustements suivants :

DM N° 2 MSP 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	D023			01					
01	D022			01					
5	D6232	011		5111	Fêtes et cérémonies		50,00		
5	D678	67		5111	Autres charges exceptionnelles	50,00			
5	R7788	77		5111					
5	R774	77		5111					
Total						50,00	50,00	-	-

DM N° 2 Bâtiment d'activités 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	D023	023		01			212 255,00		
9	D6226	011		904	Honoraires				
01	D6541	65		01	Créances admises en non-valeur				
01	D668	66		01	Autres frais financiers				



01	D6817	68		01	Provisions pour dépréciation d'actifs circulants				
9	R774	77		904	Subvention exceptionnelle				212 255,00
Total						-	212 255,00	-	212 255,00

Section investissement

Opérations non ventilables									
01	R021	021		01					212 255,00
01	D1641	16	OPFI	01	Emprunts				
9	D1676	16	OPFI	904	Remboursement dette envers locataires	261 250,00			
9	D2111	21	101	904	Terrain Bâtiment à St-Aignan	21 825,00			
9	D2132	21	2014104	904	Acquisition de 2 Bâtiments à Selles				
9	D2132	21	2014105	904	Acquisition Bâtiment à vocation économique 8 avenue Cher Sologne				
9	R1676	16	OPNI	904	Location du bâtiment St-Aignan				6 270,00
9	R024	24	OPFI	904	Vente Bâtiment St-Aignan			501 600,00	
Total						283 075,00		501 600,00	218 525,00

DM N° 2 SPANC CONTROIS 2014

Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	

Section de fonctionnement

Opérations non ventilables									
01	D023	023		01					
8	D658	65		811	Charges diverses de gestion courante	320 000,00			
8	R758	75		811	Produits divers de gestion courante			320 000,00	
Total						320 000,00	-	320 000,00	-

Section investissement

Opérations non ventilables									
8	D2088	20	OPNI	811			120 000,00		
8	D13118	13	OPNI	811					120 000,00
Total						-	120 000,00	-	120 000,00

BUDGET GENERAL 2014 : DM N° 2									
Présentation par service						Dépenses		Recettes	
Chapitre	article	opération	Libellé	Fonction	Service	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
Section de fonctionnement									
011			Charges à caractère général			1 950,00	-		
011	D6281		Concours divers cotisations			1 950,00	-		
011	D6281		Concours divers cotisations	0	0201	1 950,00	-		
012			Charges de personnel			-			
014			Atténuations de produits			-			
022			Dépenses imprévues			199 305,00	-		
022	D022		Dépenses imprévues			199 305,00	-		
022	D022		Dépenses imprévues	01	01	199 305,00			
023			Virement pour dépenses d'investissement				-		
023	D023		Virement pour dépenses d'investissement				-		
023	D023		Virement pour dépenses d'investissement	01	01				
65			Autres Charges de gestion courante			11 000,00	-		
65	D6574		Subvention de fonct aux associations			11 000,00	-		
65	D6574		Subvention de fonct aux associations	9	9021	9 000,00	-		
65	D6574		Subvention de fonct aux associations	9	904	2 000,00	-		
67			Charges exceptionnelles			-	212 255,00		
67	D6744 1		Subvention aux budgets annexes			-	212 255,00		
67	D67441		Subvention aux budgets annexes	9	904		212 255,00		
70			Produits des services du domaine					-	
73			Impôts et taxes					-	-
74			Dotations Subventions participations					-	
77			Produits exceptionnels					-	
			Sous total Dépenses Recettes			212 255,00	212 255,00	-	-
			Total dépenses Recettes					-	-
Section investissement									
			Opérations financières			-	20 000,00		
020			Dépenses imprévues			-	20 000,00		
020	D020	OPFI	Dépenses imprévues	01	01		20 000,00		
204			Opérations d'équipement			20 000,00			-
204	D2041412	200934	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	01	01	20 000,00			
			Sous total Dépenses Recettes			20 000,00	20 000,00	-	-

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives N°2 des budgets annexes Maison de Santé Pluridisciplinaire, Budget Bâtiment d'activités, Budget SPANC du Controis et Budget principal – exercice 2014.



18. DESAFFECTATION PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET DES INSTRUMENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNE DE CONTRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

- Vu les articles L1321-1 à 1321-6 et L 5214-1 à 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès-verbal du 12 novembre 2009 constatant la mise à disposition du mobilier et des instruments de l'Ecole de Musique de la Commune de Contres à la Communauté de Communes du Controis,
- Vu le procès-verbal n°1 de désaffectation partielle de la mise à disposition de mobiliers et des instruments de musique en date du 19 décembre 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20133150-0003 en date du 30 mai 2013, portant fusion des Communautés de Communes du Controis et Val de Cher – Saint Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre d'un autre EPCI, et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013260-0008 du 17 septembre 2013 dont le siège social est ZI des Barreliers - 15 A rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES,
- Vu les statuts, et notamment dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que certains matériels et instruments de l'Ecole de musique initialement mis à disposition par la Commune de Contres ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence. Il convient donc de les réintégrer dans le patrimoine de la Commune de Contres.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles vont s'opérer ces transferts : les matériels initialement mis à disposition par la Commune de Contres vont lui être restitués à titre gratuit. La désaffectation de ces biens va être constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire n°2. Le transfert du bien sera officialisé par une écriture comptable en réduction de l'inventaire de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et en augmentation de l'inventaire de la Communes de Contres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Madame PENNEQUIN Elisabeth, 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à signer le procès-verbal n°2 de désaffectation partielle concernant les matériels suivants : 1 radio cassette Panasonic - 1 chaîne Sony -1 ampli clavier Peavey KB 300

Informations

• INTERVENTION DU PRESIDENT

- Monsieur Le Président informe le Conseil de la mise en œuvre de la procédure de fin de détachement sur un emploi fonctionnel de Madame Catherine BOURIN-PONSOT, l'ancienne D.G.S de la Communauté de Communes Val- de- Cher-Saint-Aignan.
- Monsieur Le Président informe que suite aux décisions des maires des communes de Chémery (8 Juillet 2014) et de Noyers-sur-Cher (28 Juillet 2014) refusant le transfert de leur pouvoir de police en matière : d'assainissement, de déchets ménagers, d'aire d'accueil des gens du voyage et de voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnements de taxis, d'habitat), il a pris un arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale citées ci-dessus, le 31 Juillet 2014, et l'a transmis à :
 - Monsieur Gilles LAGARDE, Préfet de Loir-et-Cher
 - Madame Dominique PUIECHMAILLE, Procureur de la République de BLOIS
 - Les 29 Maires de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis
- Le Président rappelle que le séminaire a lieu **le Samedi 27 Septembre 2014 à 8 h 30 à Contres.** Les tables rondes suivantes seront mises en place
 - ❖ Choix 1 : Fiscalité
 - ❖ Choix 2 : Mutualisation
 - ❖ Choix 3 : Développement Economique et Tourisme
 - ❖ Choix 4 : Culture et sport (équipements communautaires déjà existants dans les anciennes Communautés)



❖ Choix 5 : Enfance Jeunesse

Chaque conseiller communautaire titulaire et suppléant doit transmettre avant le **Vendredi 12 Septembre 2014**, ces choix, soit par courrier à la Communauté soit par mail à l'adresse suivante : ml.daveau@fr.oleane.com

Il a également été demandé par courrier à tous les maires d'informer leurs Conseils Municipaux afin de recueillir leurs suggestions.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

LE 22 Septembre 2014 – 18 h 30 Selles sur Cher

Intervention de la DDT en début de séance pour évoquer le SCOT et le PLU

REUNION DU SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

LE 25 Septembre 2014 – 9 h 00 à 11 h 00 Lieu à préciser